



Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

gs3

Date d'impression : 10.9.2024

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit : gs3

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Produit de nettoyage

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kochdesign GmbH Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland

Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Service chargé des renseignements:

Tel: +41 32 333 15 75

E-Mail: info@kochdesign.ch

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 (0)44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 (0)44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 (0)44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou de la préparation : Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme

Aérosol 1

H222-H229

Aérosol extrêmement inflammable.

Réceptacle sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger : GHS02

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Indications complémentaires : Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

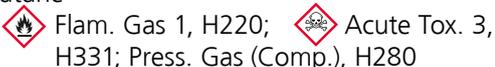
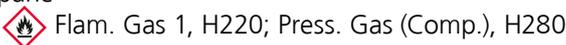
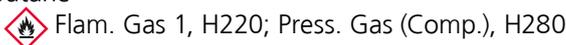
vPvB : Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

Préparations

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux

CAS: 106-97-8	n-Butane	50 - 100%
EINECS: 203-448-7		
Reg.nr.: 01-2119474691-32		
CAS: 74-98-6	propane	25 - 50%
EINECS: 200-827-9		
Reg.nr.: 01-2119486944-21		
CAS: 75-28-5	isobutane	10 - 20%
EINECS: 200-857-2		
Reg.nr.: 01-2119485395-27		

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

Description des premiers secours

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement : Aucune mesure particulière n'est requise.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Assurer une aération suffisante.

Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions :Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Récipient sous pression : A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Stocker dans un endroit frais. Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz. Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Classe de stockage : 2 B

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

106-97-8 butane

VME (Suisse) Valeur momentanée: 7600 mg/m³, 3200 ppm

Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

74-98-6 propane

VME (Suisse) Valeur momentanée: 7200 mg/m³, 4000 ppm

Valeur à long terme: 1800 mg/m³, 1000 ppm

75-28-5 isobutane

VME (Suisse) Valeur momentanée: 7600 mg/m³, 3200 ppm

Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains : Pas nécessaire.

Matériau des gants : Gants en matière plastique

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage : Pas nécessaire.

9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique : Aérosol

Couleur : Incolore

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : -42 °C

Inflammabilité : Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion Inférieure : 1,5 Vol %

Supérieure : 10,9 Vol %

Point d'éclair : -80 °C

Température d'auto-inflammation : 365 °C

Température de décomposition : Non déterminé.

pH : Non déterminé.

Viscosité :

Viscosité cinématique : Non déterminé.

Dynamique : Non déterminé.

Solubilité

l'eau : Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C : 8.300 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C : 0,55 g/cm³

Densité relative : Non déterminé.

Densité de vapeur : Non déterminé.

Autres informations

Aspect :

Forme: Aérosol

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives : Non déterminé.

Test de séparation des solvants :

Solvants organiques : 82,8 %

VOCV (CH) : 99,80 %

Changement d'état

Taux d'évaporation : Non applicable.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles : néant

Gaz inflammables : néant

Aérosols : Aérosol extrêmement inflammable.

Réceptacle sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Gaz comburants : néant

Gaz sous pression : néant

Liquides inflammables : néant

Matières solides inflammables : néant

Substances et mélanges autoréactifs : néant

Liquides pyrophoriques : néant

Matières solides pyrophoriques : néant

Matières et mélanges auto-échauffants : néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : néant

Liquides comburants : néant

Matières solides comburantes : néant
Peroxydes organiques : néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : néant
Explosibles désensibilisés : néant

10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.
Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11 Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

106-97-8 n-Butane
Inhalatoire LC50/4 h 658 mg/l (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Persistence et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales : En général non polluant.

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

16 00 00 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE

16 05 00 gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA : UN1950

Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : 1950 AÉROSOLS

IMDG : AEROSOLS

IATA : AEROSOLS, inflammable

Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe : 2 5F Gaz.

Étiquette : 2.1

IMDG, IATA

Class : 2 Gaz.

Label : 2.1



Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : néant

Dangers pour l'environnement

Marine Polluant : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention : Gaz.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) : 23

No EMS: F-D,S-U

Stowage Code

SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

Segregation Code

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités limitées (LQ) : 1L

Quantités exceptées (EQ) :

Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée.

Catégorie de transport : 2
Code de restriction en tunnels : D
IMDG
Limited quantities (LQ) : 1L
Excepted quantities (EQ) Code : E0
Not permitted as Excepted Quantity.
"Règlement type" de l'ONU : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement Exclusivement pour utilisateurs/spécialistes avertis.

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO : P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 150 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II : Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) : Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers : Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales : Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu
hydrocarbures aliphatiques $\geq 30\%$

VOCV (CH) : 99,80 %

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H331 Toxique par inhalation.

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT : US Department of Transportation

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV : Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
LC50 : Lethal concentration, 50 percent
LD50 : Lethal dose, 50 percent
PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1A : Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aerosol 1 : Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.) : Gaz sous pression – Gaz comprimé
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë – Catégorie 3